



FORMULAIRE

DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION

La municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, comme tout organisme public, est assujettie à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ c. A-2.1, r. 3). Cette loi réglemente et contrôle les renseignements divulgués au public en permettant aux citoyens d'avoir accès aux dossiers municipaux, tout en protégeant les informations personnelles des individus. Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

Le formulaire ci-dessous doit être complété par toute personne désirant adresser une demande d'accès à un document administratif. Pour être recevable, la demande doit être suffisamment précise pour permettre de trouver le document. Toute demande sera traitée en conformité avec les dispositions de la Loi dans un délai maximum de 20 jours suivant la date de réception.

La municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc est assujettie à la Loi sur le [Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels](#) (c. A-2.1, r. 3).

DEMANDEUR

NOM: ADRESSE:
MUNICIPALITÉ: CODE POSTAL:
COURRIEL: TÉLÉPHONE:

IDENTIFICATION DE LA DEMANDE

(Règlement, sujet, service municipal concerné, sujet)

MODE DE CONSULTATION SOUHAITÉ

- » CONSULTATION AUX BUREAUX DE L'ORGANISME
- » ENVOI DU DOCUMENT PAR COURRIEL
- » ENVOI DU DOCUMENT PAR LA POSTE

SIGNATURE: DATE: